INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

DECISION N° 2016-S-02

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de M. Olivier RUSSEIL au poste de responsable du pôle « Label Rouge »,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

Délégation est donnée à M. Olivier RUSSEIL, responsable du pôle «Label Rouge », pour signer au nom du Directeur les documents suivants :

1. Les courriers d'accusé réception des dossiers adressés dans le cadre de demande de reconnaissance ou de modification de cahiers des charges,
2. La transmission aux administrations des projets de texte ayant été soumis à l'approbation des instances compétentes ou à leur avis,
3. La transmission aux administrations et la diffusion des avis de mise en œuvre de procédure nationale d'opposition,
4. Les propositions d'homologations des cahiers des charges (reconnaissance et modification d'un cahier des charges existant en Label Rouge),
5. Les courriers informant le cas échéant les différents partenaires des propositions formulées par les instances nationales,
6. Les courriers de saisine des commissions transversales et cas échéant d'experts spécialisés.

Fait à Montreuil, le 22 mars 2016

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 99 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr